

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, PARKING JEAN JAURES, PLACES CONTIGUES AU PARKING JEAN JAURES, MAIL PIETONNIER DE LA PLACE JEAN JAURES, PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD BASLY, RUE DE PARIS ET RUE DE LA PAIX, A LENS, A L'OCCASION DU FESTI LENS RETRO 2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022, portant délégation à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « FESTI LENS RETRO 2022 », il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une exposition de véhicules de collection et l'installation d'animations.

ARRETE

L'association FESTILENS est autorisée à organiser le « FESTI LENS RETRO 2022 », le **dimanche 4 septembre 2022 de 5h00 à 20h00**.

ARTICLE 1 : : A compter de 05h00, jusqu'à 20h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, dans les voies et places suivantes : :

- Rue Maurice de la Sizeranne,
- L'intégralité de la place Jean Jaurès (parking compris),
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue de Paris,
- Rue de la Paix (partie comprise entre le boulevard Basly et l'immeuble n°46) pour faciliter l'accès des véhicules au parking de l'Hôtel Ibis.

ARTICLE 2 : A compter de 7h00, jusqu'à 20h00, la circulation sera interdite

- À tous les véhicules dans ces mêmes rues et places cités dans l'article 1, sauf pour les services de Police, de secours et municipaux.
- Boulevard Emile Basly, section comprise entre les rues Decrombecque et Kléber

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation dans les rues adjacentes aux abords de la manifestation, les rues suivantes seront mises en **sens inverse de circulation** :

- Rue Victor Hugo : - partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier,**
- partie comprise entre la rue Victor Picard et la rue Eugène Bar.**

ARTICLE 3 : Les voies et dépendances de voirie suivantes seront activées en **AXE ROUGE** de 9h00 à 18h00 et selon l'avancée de la manifestation. A ces endroits, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits** :

- Sur le trottoir contigu au parking à la place Jean-Jaurès (côté des n° impairs), partie comprise entre la rue de Paris et la rue Berthelot,
- Sur la traversée de chaussée de la rue Berthelot à la rue Sizeranne,
- Rue Sizeranne,
- Rue Morse Braille,
- Rue Diderot (partie comprise entre la rue Morse Braille et la rue Lamendin),

ARTICLE 4 : **Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par le « Festi Lens Rétro », seront fermées à leurs intersection par des poids-lourds ou véhicules, afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.**

ARTICLE 5 : L'association FESTILENS sera autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette animation ne devra causer en aucun cas une gêne pour les riverains.

ARTICLE 6 : Pour permettre la circulation des véhicules de transport de fonds ainsi que des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et la rue de Paris) et rester libre d'accès. A cet endroit, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du code de la Route, les véhicules stationnés sur les emplacements réservés à la manifestation et en infraction aux articles 1 et 3 du présent arrêté, pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à l'ASSOCIATION FESTILENS qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 5.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 26 août 2022



Pour Le Maire
L'adjoint délégué